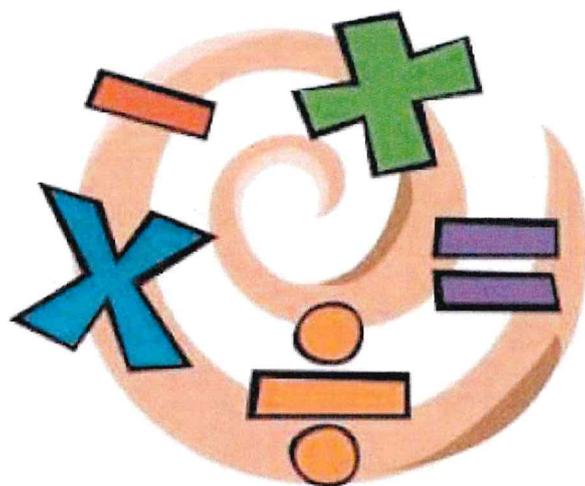




Ville de Bouxières aux Dames

Règlement de l'aide aux devoirs



ARTICLE 6 : PAIEMENT

ARTICLE 1 : PREAMBULE

L'aide aux devoirs est un service permettant aux enfants fréquentant l'école primaire René Thibault de Bouxières-Aux-Dames de faire leurs devoirs avec des adultes présents pour les accompagner, les écouter et les aider. Il ne remplace en aucun cas un accompagnement scolaire spécifique pour les enfants en difficultés.

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de ce service. Il est susceptible d'être adapté en cours d'année par la municipalité.

Il est remis aux parents en début d'année et est disponible sur le site Internet de la mairie.

Les parents, en inscrivant leur(s) enfant(s), reconnaissent accepter les conditions de fonctionnement du service définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : PERIODES D'OUVERTURE

L'aide aux devoirs est ouverte pendant les périodes scolaires les lundis, mardis et jeudis de 16h15 à 17h30.

ARTICLE 3 : LOCAUX

L'aide aux devoirs est située dans l'école primaire René Thibault soit dans une classe, soit en salle informatique en fonction des effectifs et des disponibilités des locaux.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ANNUELLE

La fréquentation de l'aide aux devoirs ne peut se faire qu'après inscription annuelle auprès de la mairie :

- soit en venant à l'accueil de la mairie
- soit par courrier électronique (inscription-jeunesse-bad@orange.fr)

Cette fréquentation est annuelle et peut se faire sur 1, 2 ou 3 jours (lundis, mardis et/ou jeudis).

Si l'enfant fréquentait le périscolaire sur ce créneau auparavant, la désinscription des services périscolaires doit être réalisée par les parents.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement de l'aide aux devoirs, les parents devront obligatoirement compléter, lors de l'inscription de leur enfant, une fiche de renseignements. Cette fiche est distribuée en fin d'année scolaire dans les écoles pour l'année suivante et est disponible à l'accueil de la mairie.

Les données seront conservées dans un logiciel spécialement dédié aux activités des enfants. La municipalité s'engage à ne pas divulguer ces renseignements hormis au personnel communal qui en aurait besoin dans le cadre du service.

Tout changement de situation administrative ou familiale en cours d'année doit être signalé en mairie.

Le nombre de places est limité à 20 enfants dont 5 places pour les enfants scolarisés en CP, CE1 et 15 places pour les enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2. L'inscription se fait par ordre d'arrivée. En raison du manque d'espace, aucune place supplémentaire ne peut être attribuée.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et tiennent compte du quotient familial.

Les parents qui auraient omis ou refusé de communiquer leur numéro d'allocataire CAF se verront appliquer le tarif le plus élevé.

L'aide aux devoirs donnera lieu à facturation en fin de mois. Le paiement pourra s'effectuer par chèque ou en espèces, à l'accueil de la mairie, ou par carte bancaire à partir du portail famille sur le site internet de la commune, dans les 15 jours suivant l'émission de la facture.

Toute séance sera facturée sauf en cas de maladie dûment justifiée.

En cas de retard de paiement, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Aux 1^{er} et 2^{ème} retards de paiement, la commune adressera aux parents une lettre de rappel les avertissant de leurs obligations et/ou convoquera les parents.
- Au 3^{ème} retard de paiement, la commune exclura l'enfant de l'aide aux devoirs pour une durée d'une semaine.
- Au 4^{ème} retard de paiement, la commune exclura l'enfant de l'aide aux devoirs pour une durée d'un mois.
- Au 5^{ème} retard de paiement, la commune exclura l'enfant de l'aide aux devoirs pour l'année scolaire.

Les exclusions prendront effet au plus tôt 15 jours après le courrier adressé aux parents.

En cas d'absence de paiement, la somme sera recouvrée par le Trésor Public.

Attention : aucune dérogation ne sera accordée. Les parents ayant des difficultés financières peuvent s'adresser au CCAS de leur commune de résidence.

ARTICLE 7 : FRAIS DE RECouvreMENT

Une pénalité dont le montant est fixé par le conseil municipal est appliquée pour tout retard de paiement.

Cette pénalité est automatiquement mise en recouvrement le mois suivant le retard ayant fait l'objet d'une relance.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT MEDICAL

Pour des raisons de sécurité, la coordinatrice, les accompagnateurs et les bénévoles ne sont pas autorisés à donner un médicament à un enfant. Seul le personnel soignant (infirmière scolaire par exemple) et les parents sont habilités à le faire.

Cette interdiction a clairement été signifiée à tous les intervenants et est valable quand bien même les parents fourniraient une ordonnance du médecin ou une décharge de responsabilité, sauf si le médecin de l'éducation nationale donne son accord préalable.

En cas de maladie ou de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes pour lesquels des mesures particulières doivent être prises, un "projet d'accueil individualisé" doit être établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin de l'éducation nationale, le médecin traitant et les services municipaux.

ARTICLE 9 : MALADIES INFECTIEUSES

Les enfants victimes de maladies infectieuses ne pourront être admis à l'aide aux devoirs, hormis le cas où les parents présenteraient un certificat médical précisant que l'enfant n'est pas ou n'est plus contagieux.

ARTICLE 10 : PARASITES

Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) n'ait (n'aient) pas de poux ou de lentes. Les enfants victimes de

ces parasites ne pourront être acceptés à l'aide aux devoirs.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Une équipe constituée d'un(e) coordinateur (trice) et d'accompagnateurs (bénévoles et salariés) s'assure du bon déroulement de l'aide aux devoirs et est responsable de la sécurité morale et physique des enfants.

Chaque accompagnateur a reçu une « charte de l'accompagnement à l'aide aux devoirs » qui définit les qualités requises, les objectifs et la méthode de travail de ce dispositif.

En cas de petites difficultés, les parents sont invités à s'adresser à la coordinatrice.

En cas de gros problèmes, les parents devront s'adresser directement en mairie, au responsable jeunesse.

11.1 Fréquentation et réalisation des devoirs

La fréquentation de l'aide aux devoirs est liée à la fréquentation de l'école primaire René Thibault.

En cas de devoirs importants, la commune ne garantit pas que l'ensemble des travaux puisse être faits et incite fortement les parents à vérifier les devoirs de leurs enfants.

11.2. Perte d'objets

Par mesure de sécurité, les objets précieux, jouets, jeux électroniques, lecteurs MP3, téléphones portables sont interdits. Aucun remboursement ne sera versé par la mairie en cas de perte.

11.3. Entrée des enfants

A 16h15, la coordinatrice récupère le groupe d'enfants inscrit pour le service. Les enfants scolarisés en CP et CE1 profitent d'un temps de jeu libre soit dans la cour, soit dans le préau avec un accompagnateur. Ils prennent leur goûter. Pendant ce temps les enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2 se rendent dans la salle dédiée à l'aide aux devoirs et réalisent leur(s) devoir(s) accompagnés par la coordinatrice et deux accompagnateurs.

A 16h45, les élèves de CP, CE1 rejoignent avec leur accompagnateur la salle d'aide aux devoirs et commencent leurs travaux scolaires. Les CE2, CM1 et CM2 sont libres de poursuivre leur travail de manière plus autonome. Ce fonctionnement étant nouveau il pourra être adapté dans l'année en fonction des nécessités de service et des besoins des enfants.

L'aide aux devoirs se déroule sur l'heure entière, il ne sera pas possible de récupérer les enfants avant l'ouverture du portail à 17h20.

11.4. Goûter

Aucun goûter n'est prévu par la commune en sortie de classe. Ce sont les parents qui doivent fournir le goûter.

11.5. Sortie des enfants

A 17h20, les enfants peuvent soit intégrer le périscolaire (ouvert jusque 18h30) soit être récupérés au portail de l'école (ouvert entre 17h20 et 17h30) par l'un des responsables légaux ou par une personne autorisée (sous réserve des conditions d'application du plan Vigipirate).

Hormis le cas où les parents ont autorisé leur enfant à rentrer seul, aucun enfant ne peut être autorisé à sortir seul des locaux de l'aide aux devoirs.

11.6. Prise en charge par une tierce personne

Dans le cas où une tierce personne se présenterait pour récupérer un enfant, le personnel municipal vérifiera obligatoirement qu'elle figure sur la liste des personnes

autorisées par les parents et peut être amené à lui demander de fournir une pièce d'identité

Dans la négative, le personnel municipal ne sera pas autorisé à remettre l'enfant à la tierce personne en question.

11.7. Fin de l'aide aux devoirs

A 17h30, si le parent ou la tierce personne habilitée n'est pas venu (e) récupérer l'enfant, ce dernier bascule automatiquement à l'accueil périscolaire.

Ce temps d'accueil sera facturé aux parents.

ARTICLE 12 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel service, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

La coordinatrice et les accompagnateurs sont chargés de prévenir toute agitation et pourront faire preuve d'autorité pour ramener le calme si nécessaire et sanctionner les comportements irrespectueux ou dangereux.

Dans le cas où le comportement d'un enfant porterait atteinte au bon déroulement de ce temps, l'interdiction de l'enfant de fréquenter les services, provisoirement ou définitivement, pourra être décidée par la municipalité, après avertissement écrit resté sans effet.

ARTICLE 13 : ACCIDENT

En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet à la coordinatrice d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, la coordinatrice fait appel aux urgences médicales.

En cas de transfert, la famille sera immédiatement prévenue et un membre du personnel sera désigné pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

ARTICLE 14 : CLAUSE FINALE

Le présent règlement est applicable à compter du 2 septembre 2019. Il annule et remplace toute disposition antérieure.

Fait à Bouxières aux Dames, le 2 août 2019,

Le maire,
Denis MACHADO



Calendrier aide aux devoirs 2019-2020

- Lundi 2 septembre 2019
- Mardi 3 septembre 2019
- Jeudi 5 septembre 2019
- Lundi 9 septembre 2019
- Mardi 10 septembre 2019
- Jeudi 12 septembre 2019
- Lundi 16 septembre 2019
- Mardi 17 septembre 2019
- Jeudi 19 septembre 2019
- Lundi 23 septembre 2019
- Mardi 24 septembre 2019
- Jeudi 26 septembre 2019
- Lundi 30 septembre 2019
- Mardi 1^{er} octobre 2019
- Jeudi 3 octobre 2019
- Lundi 7 octobre 2019
- Mardi 8 octobre 2019
- Jeudi 10 octobre 2019
- Lundi 14 octobre 2019
- Mardi 15 octobre 2019
- Jeudi 17 octobre 2019
- Lundi 4 novembre 2019
- Mardi 5 novembre 2019
- Jeudi 7 novembre 2019
- Mardi 12 novembre 2019
- Jeudi 14 novembre 2019
- Lundi 18 novembre 2019
- Mardi 19 novembre 2019
- Jeudi 21 novembre 2019
- Lundi 25 novembre 2019
- Mardi 26 novembre 2019
- Jeudi 28 novembre 2019
- Lundi 2 décembre 2019
- Mardi 3 décembre 2019
- Jeudi 5 décembre 2019
- Lundi 9 décembre 2019
- Mardi 10 décembre 2019
- Jeudi 12 décembre 2019
- Lundi 16 décembre 2019
- Mardi 17 décembre 2019
- Jeudi 19 décembre 2019
- Lundi 6 janvier 2020
- Mardi 7 janvier 2020
- Jeudi 9 janvier 2020
- Lundi 13 janvier 2020
- Mardi 14 janvier 2020
- Jeudi 16 janvier 2020
- Lundi 20 janvier 2020
- Mardi 21 janvier 2020
- Jeudi 23 janvier 2020
- Lundi 27 janvier 2020
- Mardi 28 janvier 2020
- Jeudi 30 janvier 2020
- Lundi 3 février 2020
- Mardi 4 février 2020
- Jeudi 6 février 2020
- Lundi 10 février 2020
- Mardi 11 février 2020
- Jeudi 13 février 2020
- Lundi 2 mars 2020
- Mardi 3 mars 2020
- Jeudi 5 mars 2020
- Lundi 9 mars 2020
- Mardi 10 mars 2020
- Jeudi 12 mars 2020
- Lundi 16 mars 2020
- Mardi 17 mars 2020
- Jeudi 19 mars 2020
- Lundi 23 mars 2020
- Mardi 24 mars 2020
- Jeudi 26 mars 2020
- Lundi 30 mars 2020
- Mardi 31 mars 2020
- Jeudi 2 avril 2020
- Lundi 6 avril 2020
- Mardi 7 avril 2020
- Jeudi 9 avril 2020
- Lundi 27 avril 2020
- Mardi 28 avril 2020
- Jeudi 30 avril 2020
- Lundi 4 mai 2020
- Mardi 5 mai 2020
- Jeudi 7 mai 2020
- Lundi 11 mai 2020
- Mardi 12 mai 2020
- Jeudi 14 mai 2020
- Lundi 18 mai 2020
- Mardi 19 mai 2020
- Lundi 25 mai 2020
- Mardi 26 mai 2020
- Jeudi 28 mai 2020
- Mardi 2 juin 2020
- Jeudi 4 juin 2020
- Lundi 8 juin 2020
- Mardi 9 juin 2020
- Jeudi 11 juin 2020
- Lundi 15 juin 2020
- Mardi 16 juin 2020
- Jeudi 18 juin 2020
- Lundi 22 juin 2020
- Mardi 23 juin 2020
- Jeudi 25 juin 2020
- Lundi 29 juin 2020
- Mardi 30 juin 2020
- Jeudi 2 juillet 2020